

Arrêté portant modification du règlement d'organisation du Département de l'économie

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
arrête:

Article premier Le règlement d'organisation du Département de l'économie, du 10 décembre 2007, est modifié comme suit:

Art. 19, al. 3 (nouveau)

³Il est l'autorité d'application du concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1^{er} juillet 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise

Neuchâtel, le 4 juillet 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND